



**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Département du NORD  
Arrondissement de DOUAI  
Canton Sin le Noble

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

Nous, Maire de la Ville de Lallaing,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 à 2213-1,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-29 à R 411-32, R.417-10 et R.417-11,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, huitième partie, signalisation  
Temporaire approuvée, arrêté interministériel dans sa version consolidée d'Août 2009,

Considérant la demande de Monsieur [RGPD : Donnée privée occultée] représentant l'entreprise Jean  
Lefevre Nord – 380, rue Jean Perrin – 59505 Douai pour un arrêté de police de circulation,

Considérant les travaux d'hydro-décapage des enrobées des voiries par balayeuse et hydro-décapeuse,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du chantier,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la rue Scalfort à compter  
du 14 mai au 15 mai 2024 au droit du chantier pour 2 jours calendaires.

**ARTICLE 2** : Une déviation sera mise en place :

- Pour les véhicules venant de la rue Pasteur vers l'avenue de la résistance.

**ARTICLE 3** : L'entreprise E JL GRANDS TRAVAUX sera chargée de la pose des barrières et des  
panneaux de signalisation portant sur la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services ;
- Madame la Responsable des Services Techniques ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Douai ;
- Monsieur le Chef du Groupement 5 – SDIS 59 –
- Monsieur [RGPD : Donnée privée occultée] pour le compte de Jean Lefevre Nord
- EVEOLE pour information.

**A Lallaing le 03 Mai 2024,**

**Le Maire**

**Monsieur FONTAINE Jean-Paul**